

Sébastien Launay
12, rue de Bretagne
53240 Andouillé



Monsieur le Président de la Communauté
de communes de l'Ernée
Pôle Urbanisme / Application du droit des sols
Parc d'activités de la Querminais
BP 28
53500 Ernée

Andouillé, le 5 août 2019

Objet : Avis sur le PLUI du pays de l'Ernée, Arrêté le 4 Mars 2019.

Bonjour,

J'ai pris connaissance des documents misent à disposition sur votre site concernant l'enquête public sur le Plan Local Urbaniste Intercommunalité (PLUI).

Quand je vois le réchauffement climatique qui se fait de plus en plus ressentir sur notre planète et qui engendre la diminution de la biodiversité, des sécheresses, des incendies, des canicules, des inondations. Les scientifiques nous disent qu'il faut planter le plus possible d'arbres pour la survie de l'humanité. Je trouve ça scandaleux qu'il n'a pas d'objectif de plantations de végétaux ligneux pour reconstituer le bocage et des alignements d'arbres.

Le patrimoine arboré n'est pas assez respecté lors des aménagements de lotissements, voiries. De plus, il y a aucune charte de mise en place pour la bonne gestion des arbres sur la communauté de commune de l'Ernée. Je ne vois aucun document qui précise le nombre de kilomètres de haies bocagères protégées et le nombre de kilomètres de haies bocagères à replanter sur la communauté de commune de l'Ernée.

Mais aussi pour les haies protégées au motif de leur intérêt hydraulique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et les dispositions applicables aux éléments du patrimoine et du paysage à protéger identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. L'arrachage et la coupe d'arbres de haut jet arrivés à maturité doivent être totalement interdit. Ce qui n'est pas le cas dans le règlement littéral page 25 et 26. Pour permettre la bonne conservation de la biodiversité (chiroptères, grand- capricornes...).

Cependant, j'ai constaté des négligences sur les projets d'aménagements qui sont à suivre.

Orientation d'aménagement et de programmation numéro : 1 « Le Haut Bourg » sur la commune d'Andouillé.

Je ne vois pas la compensation des arbres pluricentennaires qui devaient être conservés et qui ont été abattus lors de l'aménagement de la première partie (centre commercial, pôle santé, ...). J'espère que ce massacre à la tronçonneuse ne se reproduira pas. De plus que le reste de la haie qui est mis sur votre cartographie sera bien conservé.

Orientation d'aménagement et de programmation numéro : 2 « Les Sept Fontaines » sur la commune d'Andouillé.

Je trouve inamissible la percée de la haie bocagère pluriséculaire d'une beauté exceptionnelle pour faire passer une voirie. Pour construire cette route, il faut abattre des arbres ce qui va engendrer le dépérissement des autres chênes avec le tassement des sols dû aux travaux. De plus, c'est incompréhensible car il y a deux autres solutions de voies de communication, la rue Emmanuel Dufourd et l'impasse des Gonettes.

Orientation d'aménagement et de programmation numéro : 5 « Le Pont » sur la commune d'Andouillé.

Il faudrait conserver dans la mesure du possible les cinq plus beaux chênes en les mettant en arbres isolés, qui sont justement dans la haie bocagère à ne pas conserver sur votre cartographie, cela permettra de garder la qualité paysagère du lieu.

De plus, j'ai remarqué des erreurs sur la réglementation qui s'applique sur chaque parcelle cadastrale :

Les parcelles numéros 787, 1090 de la feuille cadastrale 000 B 01 sur la commune d'Andouillé. J'ai constaté que vous les avez mises en zone humide à préserver, ce qui est faux la parcelle 1090 est en remblai qui a été fait il y a plus de 30 ans, ça veut dire qu'il n'y a pas de zone humide sur cette parcelle. La parcelle 787 n'est pas une zone humide mais une prairie plantée de ray-grass anglais sur du limon. C'est au niveau de la ripisylve qui fait le tour de la parcelle où il y a la présence de végétaux herbacés et ligneux inféodés aux zones humides.

Les parcelles numéros 787, 786, 788, 789 et 526 de la feuille cadastrale 000 E 03 sur la commune d'Andouillé. J'ai constaté que les haies qui entourent ces parcelles ne sont pas protégées et devraient être mises en espaces boisés classés (EBC). Car les arbres pluricentennaires masquent le lotissement « Le Haut Bourg » qui est en train de se construire et abritent une biodiversité conséquente.

Les parcelles numéros 1051 (a) et 1051 (b) de la feuille cadastrale 000 B04 sur la commune d'Andouillé. J'ai constaté qu'elles ne sont pas en espaces boisés classés (EBC) et devraient l'être.

La parcelle numéro 997 de la feuille cadastrale 000 F 01 sur la commune d'Andouillé. J'ai constaté que la haie bocagère n'a pas été mise en haie à protéger en raison de leur rôle paysagé et devrait l'être. Car ces végétaux ligneux permettent de cacher ces bâtiments industriels qui ont une architecture médiocre.

Enfin, je suis tout à fait d'accord que les parcelles numéros 139, 141 et 142, de la feuille cadastrale 000 AB 01 sur la commune d'Andouillé, soient mises en réglementation ensemble, végétaux à protéger.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Sébastien Launay

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Launay', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.